



# REVENDICATIONS POUR LA PHASE 3 DU TELETRAVAIL

Notre intersyndicale a proposé au nouvel exécutif que le télétravail soit mieux pris en compte dans notre collectivité. Suite à la crise COVID 19, il est apparu évident d'augmenter le nombre de télétravailleurs et de faciliter les modalités d'accès.

À la suite de nos enquêtes de terrain menées en début d'année, voici les propositions et demandes faites au Président :

## DES PRINCIPES A RESPECTER

- Tout poste télétravaillable est éligible (y compris temps partiel, encadrant, apprentis, équipes mobiles etc..),
- De 1 à 3 jours par semaine selon les cycles de travail,
- Le matériel et les conditions de travail sont de la seule responsabilité de l'employeur,
- Le respect des garanties des droits des télétravailleurs (recours en CAP ou CCP si refus, déconnexion et respect des règles CNIL et RGPD),
- La possibilité de télétravailler lors de circonstances exceptionnelles déclenchées par le Préfet ou le Président de la Métropole.

## DES MOYENS PLUS CONSEQUENTS A METTRE EN PLACE

- Renforcement des moyens humains, techniques et financiers de la DINSI et de la DRH,
- Formation des agents et des encadrants pour réussir le déploiement de la phase 3,
- Mise en place d'une indemnité de télétravail pour la prise en charge des frais, ainsi que l'obtention d'un titre restaurant par jour télétravaillé,
- Identification des sites potentiels d'accueil de télétravailleurs sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon.

Le nouvel exécutif semble porter un intérêt particulier au télétravail ainsi qu'aux conditions de télétravail. Notre intersyndicale majoritaire absolue en Comité Technique demande à ce que ces propositions soient mises en œuvre.

**La discussion est ouverte. Nous attendons les actes.**